



COMMUNIQUE DE L'USP du 17 mai 2018

Le Docteur Djemil interdit d'exercice pour trois mois par le Conseil de l'Ordre !

Le docteur Karine Djemil a été condamnée à six mois d'interdiction d'exercice, dont trois mois avec sursis, par la chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des médecins. Quelle faute a commis le docteur Djemil ? A-t-elle mis en danger la santé, voire la vie des salariés dans deux des entreprises où elle exerce ? A-t-elle eu un comportement financier critiquable ?

Absolument pas ! Il lui est reproché d'avoir dénoncé des comportements de harcèlement sexuel soit avérés, soit qui risquent de se produire en raison du climat dans certains services de ces deux entreprises. Des faits précis sont décrits (obligation de la bise en arrivant, questions posées sur la vie privée) et on s'étonne que l'employeur se défende en invoquant des « attitudes anodines" (sic) pour désigner des paroles ou gestes déplacés.

Dans les deux entreprises, le docteur Djemil a fait son travail de médecin : thérapeutique, en protégeant deux employées dont la santé était en danger, préventif en dénonçant une ambiance et des attitudes pouvant déboucher sur du harcèlement sexuel puis moral.

L'Union Syndicale de la Psychiatrie conseille au docteur Djemil de se pourvoir en Conseil d'État avec une procédure de référé pour suspendre la sanction.

Nous la soutenons dans cette nouvelle étape judiciaire, conscient que le Conseil d'État saura se montrer indépendant des organisations patronales et reconnaitra que le docteur Djemil a agi en conformité avec le serment d'Hippocrate :

« Mon premier souci sera de rétablir, de persévérer ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux », a-t-elle juré devant ses pairs

Docteur Olivier Boitard, secrétaire de l'USP

Docteur Pascal Boissel, président de l'USP